

# CULTURE EUROREGION

## DEUX APPELS A CANDIDATURES EN 2012 :

- [AXE 1](#) : APPEL A PROJETS STRUCTURANTS
- [AXE 2](#) : BOURSES A LA MOBILITE

### I - CONTEXTE

Les membres de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée souhaitent valoriser la diversité culturelle de leurs territoires et de leurs jeunes citoyens, d'en faire un lieu de référence en matière de création artistique et de préserver le patrimoine historique et culturel commun, dans une logique de développement durable, en vue de favoriser également l'attractivité touristique du territoire.

Pour une meilleure cohésion territoriale, l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée a souhaité encourager les coopérations culturelles eurorégionales structurantes pour ce territoire, en créant un **appel à projet commun, piloté depuis 2010 par le GECT Pyrénées-Méditerranée**.

**Pour 2012**, il a été décidé d'élargir l'action culturelle eurorégionale, en répartissant l'enveloppe budgétaire dédiée à la Culture, autour de **trois volets complémentaires** :

- Appel à projets culturels structurants
- Appel à candidatures pour des bourses à la mobilité
- Rencontres culturelles eurorégionales

### II – OBJECTIFS GENERAUX

- Encourager et soutenir la coopération entre structures culturelles, institutions et porteurs de projets professionnels de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée.
- Initier de nouvelles collaborations au sein de l'Eurorégion afin de favoriser sa structuration et impulser des dynamiques innovantes.

### III – ENVELOPPE FINANCIERE

**Le budget alloué pour l'ensemble de l'action culturelle eurorégionale de 2012**, comprenant l'appel à projets, le dispositif d'aides à la mobilité et les rencontres culturelles eurorégionales est de **250.000 euros au total**. Cette enveloppe sera répartie en fonction de la qualité des projets présentés et des besoins avérés pour la mobilité.

## IV – DEUX APPELS A PROPOSITIONS : AXE 1

### Axe 1 : APPEL A PROJETS CULTURELS STRUCTURANTS « Consolider les coopérations culturelles eurorégionales »

#### OBJECTIFS :

- Encourager et consolider les projets de coopérations structurants.
- Conforter et amplifier des partenariats existants.
- Favoriser les opérateurs qui jouent un véritable rôle fédérateur sur le territoire eurorégional.

#### REGIONS ELIGIBLES :

Midi-Pyrénées, Catalogne, Languedoc-Roussillon et Iles Baléares. Un opérateur culturel issu de l'Aragon peut être membre associé au projet, mais ne sera pas comptabilisé dans le partenariat eurorégional et ne pourra pas recevoir de subvention du GECT.

#### CHAMPS D' ACTIONS PLURIDISCIPLINAIRES :

Toutes formes de disciplines et d'expressions culturelles et artistiques. (*Spectacle vivant, Art contemporain, Livre, Cinéma, Audiovisuel, Patrimoine, etc.*)

#### TYPES D' ACTIVITES :

Création, Diffusion, Formation, Structuration de filières culturelles, etc.

#### POUR QUI ?

- Tous types de structures culturelles professionnelles à personnalité juridique domiciliées dans l'une des Régions membres de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée, de droit privé.
- Les collectivités territoriales et personnes morales de droit public, implantées sur le territoire eurorégional.
- Associer des partenaires hors Eurorégion Pyrénées-Méditerranée est possible, mais ils ne seront pas comptabilisés dans le minimum requis des 3 structures eurorégionales.

#### CRITERES D' ATTRIBUTION :

- Partenariat avéré entre **au minimum 3 régions** membres de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée
- Caractère professionnel du projet
- Engagement financier de chacun des opérateurs partenaires
- Solidité du partenariat et engagement d'une coopération territoriale
- Compétences en gestion et mise en œuvre de projets
- Volonté de structuration de l'espace eurorégional
- Perspective de pérennisation du partenariat
- Envergure du projet et répercussions sur l'attractivité du territoire eurorégional
- Impact sur la mobilité eurorégionale et européenne
- Impact culturel, social et économique

#### DUREE DU PROJET :

1 à 2 ans.

#### AIDE FINANCIERE :

Le financement apporté par l'Eurorégion ne pourra excéder **60% du coût total du projet**.  
Les **frais généraux** ne doivent pas dépasser **10%** du budget total éligible du projet.

La réalisation des projets ne pourra pas excéder 2 ans à partir de la date du vote du financement alloué.

La subvention sera versée en deux temps, à la demande du porteur de projet désigné comme chef de file et sur présentation des documents justificatifs demandés par le GECT par le biais d'une convention : **50% après la notification, 50% à l'achèvement du projet.**

Dans le cas où le bilan serait inférieur au budget prévisionnel, et/ou le projet ne serait pas réalisé dans son intégralité, le financement sera calculé proportionnellement au montant des dépenses effectivement justifiées, sous-réserve que la dimension eurorégionale du travail effectué demeure avérée.

#### **DEPENSES ELIGIBLES :**

**Sont éligibles les dépenses de fonctionnement strictement affectées au projet :** (*Fournir en priorité les factures clairement identifiables*)

- **1) Frais de mission** dans le cadre du projet et **limités au territoire eurorégional** : déplacement et hébergement  
Ex. : billet de train 2nd classe, billet d'avion lowcost, factures d'essence et de péage...
- **2) Frais de communication** : publicité et publication (prestations de service acceptées)  
Ex. : frais de supports de communication, création de pages web dédiées au projet ...
- **3) Frais de gestion du projet**, d'administration, de coordination et **de réalisation d'activités** liés au projet eurorégional.
- **4) Dépenses de personnels**, identifiés et appartenant aux catégories suivantes : artistes, administratifs et techniciens.  
Ex. : pourcentage du salaire correspondant au temps consacré au projet, cachet artistique/technique...
- **5) Frais de logistique** liés au projet.

#### **Les factures non éligibles :**

**Les dépenses d'investissement (immobilier et matériel) ne sont pas éligibles.**

Ex. : achat d'ordinateurs, vidéoprojecteurs...

#### **MODALITES PRATIQUES :**

Les candidats devront adresser leur projet complet avec l'ensemble des pièces demandées, **en double exemplaire : une version française et une version catalane**, comprenant impérativement :

- A) Présentation générale du projet :
  - contexte,
  - objectifs,
  - présentation du chef de file et des partenaires, (description de la structure, actions menées, justification du partenariat, etc.),
  - actions envisagées,
  - public prioritairement cible,
  - résultats attendus,
  - moyens à mettre en œuvre,
  - calendrier de réalisation,
  - critères d'évaluation, etc.
- B) le budget prévisionnel global de l'opération

- C) le plan de financement mettant en évidence d'une part les co-financements acquis et d'autre part les co-financements sollicités, ainsi que l'engagement en autofinancement de chaque partenaire du projet eurorégional
- D) le formulaire administratif "Fiche d'identité projet culturel eurorégional" (Annexe 1)
- E) le formulaire administratif "Fiche d'identité chef de file" (Annexe 2)
- F) la lettre d'engagement de chacun des partenaires mentionnant la désignation du chef de file, l'engagement dans le projet déposé et l'implication financière de chacun des partenaires (Annexes 3 et 4)
- G) les statuts de la structure chef de file du projet et de ses partenaires
- H) Un relevé d'identité bancaire en original **émanant de la banque**, mentionnant :
  - \*Nom complet du chef de file qui correspond au nom des statuts juridiques fournis.
  - \*Nom et adresse de l'établissement bancaire
  - \*Numéro de compte

#### **CALENDRIER PREVISIONNEL :**

##### **Date limite du dépôt du dossier : 4 juin 2012 impérativement**

Les dossiers incomplets seront rejetés automatiquement, et les dossiers dans les deux langues déposés hors délai ne seront pas pris en compte.

L'opérateur culturel peut, s'il le souhaite, solliciter un entretien auprès du GECT et/ou du Département Culture de sa Région d'origine, entre la date de publication de l'appel à projets et la date limite du dépôt des candidatures.

#### **MODALITES DE L'ENVOI :**

Le dossier de candidature doit **impérativement être adressé en version française et en version catalane**. L'ensemble des pièces à fournir (en 2 langues) s'effectuera sous les deux formes suivantes :

##### **EN FORMAT PAPIER :**

###### **1/ par voie postale à :**

GECT Eurorégion Pyrénées-Méditerranée  
9 place Alphonse Jourdain  
31 000 TOULOUSE

**Infos :** +33 (0)5 61 10 20 40 (Toulouse)

**Ou :** +34 93 567 64 53 (Barcelone)

##### **ET EN VERSION NUMERIQUE :**

###### **2/ par e-mail à :**

[contact@euroregio-epm.eu](mailto:contact@euroregio-epm.eu) ou [info@euroregio.eu](mailto:info@euroregio.eu)

#### **DEROULEMENT DE LA PROCEDURE :**

Après une première instruction par le GECT Pyrénées-Méditerranée, les projets sont présentés pour avis devant un comité technique culture, puis soumis à la sélection de l'instance décisionnelle de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée.

## **ETAPES ET DELAIS DE TRAITEMENT DU DOSSIER :**

Un délai au minimum de 6 mois est nécessaire entre le dépôt du dossier complet et la signature de la convention, si le projet est retenu. Il est recommandé de prévoir le début de la programmation des activités eurorégionales début 2013.

- 1- Dépôt du dossier
- 2- Accusé de réception du dossier
- 3- Analyse du dossier complet par le service instructeur du GECT
- 4- Examen du dossier en commission spécialisée et avis technique
- 5- Sélection du dossier par l'instance décisionnelle eurorégionale
- 6- Lettre d'accord ou de refus de la candidature
- 7- Délibération de l'Assemblée Générale du GECT Pyrénées-Méditerranée pour la programmation officielle des projets
- 8- Lettre de notification officielle d'attribution de subvention.
- 9- Signature de la Convention entre le GECT et le bénéficiaire de l'aide eurorégionale.
- 10- Versement du premier acompte sur présentation des pièces demandées par le GECT

**Axe 2 : DISPOSITIF D'AIDE A LA MOBILITE**  
**« Favoriser la rencontre et la mobilité des acteurs culturels et  
stimuler la circulation des œuvres et des artistes »**

### PRESENTATION DE L'ACTION :

Ce programme de mobilité soutient des voyages porteurs d'échanges et de projets eurorégionaux à venir. Les déplacements doivent permettre un travail en réseau, la coopération et l'échange entre professionnels. L'expérience doit contribuer directement ou indirectement au développement culturel eurorégional. Le projet doit démontrer sa continuité et l'implication de plusieurs partenaires eurorégionaux.

Il s'agit de soutenir des démarches structurantes avec un objectif bien défini, afin que la mobilité s'inscrive dans une dynamique de réseau.

### OBJECTIFS :

- Soutenir la mobilité transfrontalière et transrégionale dans l'espace eurorégional, afin de favoriser la rencontre entre opérateurs franco-catalans.
- Contribuer à une meilleure identification et connaissance des partenaires potentiels de part et d'autre de la frontière « Pyrénées-Méditerranée ».
- Faire émerger de nouvelles collaborations eurorégionales et la naissance de projets novateurs.
- Permettre de nouvelles expérimentations d'activités à des acteurs culturels novices dans le domaine de la coopération territoriale.

### POUR QUI ?

Destinées à des structures **n'ayant pas encore bénéficié d'aide du GECT**, et qui ont une **perspective** de développement d'**un projet de coopération eurorégionale** et la volonté de s'inscrire dans une dynamique de mise en réseau.

- Tous types de structures culturelles professionnelles, constituées juridiquement ayant leur siège social dans l'une des Régions membres de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée. (Ex : Compagnies, Associations, Festivals, etc.)
- La demande se fera au nom d'une structure et non à titre personnel, et le nom du bénéficiaire de la bourse ainsi que sa fonction dans la structure devront être précisés.

### REGIONS ELIGIBLES :

Les bourses attribuées concerneront uniquement la mobilité eurorégionale et ne pourront couvrir aucun frais engagés sur d'autres déplacements internationaux ou interrégionaux qui seraient en dehors des régions éligibles suivantes : Midi-Pyrénées, Catalogne, Languedoc-Roussillon et Iles Baléares. Un opérateur culturel issu de l'Aragon ne pourra pas bénéficier d'une bourse à la mobilité.

### CHAMPS D' ACTIONS PLURIDISCIPLINAIRES :

Toutes formes de disciplines et d'expressions culturelles et artistiques. (*Spectacle vivant, Art contemporain, Livre, Cinéma, Audiovisuel, Patrimoine, etc.*)

### TYPES D'ACTIVITES :

Création, Diffusion, Formation, Structuration de filières culturelles, etc.

### CRITERES D'ATTRIBUTION :

- Démontrer des prises de contact au préalable, avec **au minimum 3** structures issues des régions membres de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée (cf formulaire annexé)
- Justifier les déplacements dans au moins 3 régions membres de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée
- Caractère professionnel de l'échange
- Perspective de montage d'un partenariat eurorégional
- Description de manière succincte du projet envisagé (thématique, public cible...)
- Démontrer l'engagement d'une coopération territoriale et la réciprocité de l'échange
- Volonté de structuration de l'espace eurorégional

### DUREE DE L'ECHANGE ENVISAGE :

Séjours courts qui peuvent s'étendre sur une année maximum.

### AIDE FINANCIERE :

Une seule demande par année civile et par structure est recevable au titre de ce volet.

Le montant de l'aide eurorégionale pourra prendre en charge des frais de déplacements, d'hébergement, de restauration et des accréditations pour des événements professionnels (Festivals, Ferias, Salon professionnel...)

Le plafond maximal pouvant être attribué n'excédera pas un forfait de 1000 euros par structure partenaire. Ce plafond est en aucun cas un acquis et pourra être révisé, selon la répartition de l'enveloppe financière globale. Elle sera déterminée a posteriori par la commission de sélection en fonction de la qualité des projets déposés et la pertinence des demandes de bourses.

### DEPENSES ELIGIBLES :

- **Frais de mission limités au territoire eurorégional** : déplacement, hébergement, restauration, accréditations professionnelles.  
Ex. : billet de train 2nd classe, billet d'avion lowcost, hôtel 2 ou 3 étoiles, factures d'essence et de péage...

### MODALITES PRATIQUES :

Les candidats devront adresser leur demande de bourse avec l'ensemble des pièces demandées, **en double exemplaire : une version française et une version catalane.** (cf formulaires annexés)

L'objet des déplacements des candidats doit être l'un des suivants :

- La préparation d'un projet eurorégional à caractère professionnel.
- La participation à une résidence de recherche ou de création, implantée sur le territoire eurorégional.
- La participation à des rencontres d'artistes ou de professionnels (feria, festival, séminaire, salon pro, conférences) dans un objectif de travail de mise en réseau entre acteurs culturels, artistiques, sur des événements ayant lieu uniquement sur le territoire eurorégional.
- La participation en tant qu'intervenant ou formateur (stages artistiques, masterclass, ...), en vue d'échanges plus approfondis avec la structure accueillante, vers une collaboration eurorégionale.

## CALENDRIER PREVISIONNEL :

### **Date limite du dépôt du dossier : 4 juin 2012 impérativement**

Les dossiers incomplets seront rejetés automatiquement, et les dossiers dans les deux langues déposés hors délai ne seront pas pris en compte.

L'opérateur culturel peut, s'il le souhaite, solliciter un entretien auprès du GECT et/ou du Département Culture de sa Région d'origine, entre la date de publication de l'appel à projets et la date limite du dépôt des candidatures.

## MODALITES DE L'ENVOI :

Le dossier de candidature doit **impérativement être adressé en version française et en version catalane**. L'ensemble des pièces à fournir (en 2 langues) s'effectuera sous les deux formes suivantes :

### **EN FORMAT PAPIER :**

#### **1/ par voie postale à :**

GECT Eurorégion Pyrénées-Méditerranée  
9 place Alphonse Jourdain  
31 000 TOULOUSE  
+33 (0)5 61 10 20 40

**Infos :** +33 (0)5 61 10 20 40 (Toulouse)

**Ou :** +34 93 567 64 53 (Barcelone)

### **ET EN VERSION NUMERIQUE :**

#### **2/ par e-mail à :**

[contact@euroregio-epm.eu](mailto:contact@euroregio-epm.eu) ou [info@euroregio.eu](mailto:info@euroregio.eu)

## DEROULEMENT DE LA PROCEDURE :

Après une première instruction par le GECT Pyrénées-Méditerranée, les demandes de bourses à la mobilité sont présentées pour avis devant un comité technique culture, puis soumis à la sélection de l'instance décisionnelle de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée.

## ETAPES ET DELAIS DE TRAITEMENT DU DOSSIER :

Un délai au minimum de 6 mois est nécessaire entre le dépôt du dossier complet et l'attribution de la subvention, si la demande de bourse est accordée.

1. Dépôt du dossier
2. Accusé de réception du dossier
3. Analyse de la demande de bourse par le service instructeur du GECT
4. Examen du dossier en commission spécialisée et avis technique
5. Sélection du dossier par l'instance décisionnelle eurorégionale
6. Lettre d'accord ou de refus de la candidature
7. Délibération de l'Assemblée Générale du GECT Pyrénées-Méditerranée pour la programmation officielle des bourses à la mobilité
8. Lettre de notification officielle d'attribution de subvention
9. Arrêté administratif d'attribution de subvention
10. Versement de la bourse à la mobilité sur présentation des pièces demandées par le GECT
11. Présentation des pièces justificatives à hauteur du montant attribué, (*remboursement au GECT au prorata de l'aide non consommée, en cas d'une estimation préalable trop élevée*)

